

2022 DFPE 17 - Subventions (313.717 euros) - avec conventions - à seize associations, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif et un Établissement Public de Coopération Culturelle pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance à Paris centre et dans les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 8, 9, 10, et 11 février 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à seize associations, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif et un Établissement Public de Coopération Culturelle et la signature de conventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MUSÉE EN HERBE ayant son siège social 23, rue de l'Arbre sec (Paris Centre), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association LE MUSÉE EN HERBE (N° tiers PARIS ASSO : 20455 , N° dossier : 2022_02122) pour son projet « Baby-ateliers à 4 mains » (Paris centre)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France (FRMJC-IDF) ayant son siège social 9, rue Philidor (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 4.452 euros est allouée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France (FRMJC-IDF) (N° tiers PARIS ASSO : 19826 , N° dossier : 2022_02338) pour son projet intitulé « Ateliers d'éveil artistique parent/enfants » (Paris centre).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association JE D'ENFANT (et d'Adolescent) ayant son siège social MVAC 206, quai de Valmy (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 26.150 euros est allouée à l'association JE D'ENFANT (et d'Adolescent) (N° tiers PARIS ASSO : 128321 , N° dossier : 2022_02340) pour son projet intitulé « Ateliers à médiations artistiques » (6e, 8e et 14e).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CALLIOPE - Cité des Arts de la Parole et du bien dire » ayant son siège social 25, rue Lantiez (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 18.900 euros est allouée à l'association « CALLIOPE - Cité des Arts de la Parole et du bien dire » (N° tiers PARIS ASSO : 190100 , N° dossier : 2022_02453) pour son projet intitulé « raconter en famille – conte et parentalité » (9e).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association C.R.L 10 ayant son siège social MVAC 10 - 206, quai de Valmy (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 8.400 euros est allouée à l'association C.R.L 10 (N° tiers PARIS ASSO : 470, N° dossier : 2022_02465) pour son projet intitulé « Accueil familles en crèche » (10e).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ART ECO ayant son siège social 48, rue Raspail 93100 Montreuil, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 23.450 euros est allouée à l'association ART ECO (N° tiers PARIS ASSO : 187615 , N° dossier : 2022_02295) pour son projet intitulé « ateliers famille 0-6 ans » (10e et 15e).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ATELIERS DU CHAUDRON ayant son siège social 31, passage de Ménilmontant (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 19.201 euros est allouée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (N° tiers PARIS ASSO : 11108 , N° dossier : 2022_02320) pour son projet intitulé « Samedi plage, ça fait rêver... » (11e).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association MÔME'EN FAMILLE ayant son siège social 63, quai de Seine (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 37.450 euros est allouée à l'association MÔME'EN FAMILLE (N° tiers PARIS ASSO : 183793 , N° dossier : 2022_02575) pour son projet intitulé « les samedis en famille : être ensemble, vivre ensemble et jouer ensemble » (12e et 20e).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CRESCENDO ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 44.520 euros est allouée à l'association CRESCENDO (N° tiers PARIS ASSO : 9608) pour ses projets :

- Les samedis matin en famille 2022 (13e et 15e) - N° dossier : 2022_02547 – 30.695 €
- Les samedis matin en famille 2022 » (9e et 14e) N° dossier : 2022_02546 – 13.825 €

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau MÔM'ARTRE ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention 21.070 euros est allouée à l'association Réseau MÔM'ARTRE (N° tiers PARIS ASSO : 19394 , N° dossier : 2022_02589) pour son projet intitulé « Les Samedis en Famille » (13e, 14e et 20e).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CROK CINÉ ayant son siège social 14, impasse Truillot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de 10.500 euros est allouée à l'association CROK CINÉ (N° tiers PARIS ASSO : 194118 , N° dossier : 2022_02550) pour son projet intitulé « Les Samedis en Famille » (15e).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « LUDOMONDE » ayant son siège social 18, rue de Tourtille (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 24 : Une subvention de 13.553 euros est allouée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « LUDOMONDE » (N° tiers PARIS ASSO : 181436 , N° dossier : 2022_02530) pour son projet intitulé « Développement d'activités de proximité parents-enfants pour les samedis matin » (16e).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'ASSOCE ayant son siège social 57, rue Dulong (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de 11.200 euros est allouée à l'association L'ASSOCE (N° tiers PARIS ASSO : 120542 , N° dossier : 2022_02570) pour son projet intitulé « Samedis matins ludiques et culturels » (17e).

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA CABANE BLEUE ayant son siège social 30, rue Boissière (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 28 : Une subvention de 11.471 euros est allouée à l'association LA CABANE BLEUE (N° tiers PARIS ASSO : 191477 , N° dossier : 2022_03647) pour son projet intitulé « Dansons Ensemble – Samedis en Famille » (17e).

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5, bis rue Jean Cottin (18e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 30 : Une subvention de 19.250 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (N° tiers PARIS ASSO : 13485 , N° dossier : 2022_02494) pour son projet intitulé « Samedis en Famille – Activités partagées enfants-parents » (18e).

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public de coopération culturelle « 104 CENT QUATRE » ayant son siège social 104, rue d'Aubervilliers (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 32 : Une subvention de 12.600 euros est allouée à l'établissement public de coopération culturelle « 104 CENT QUATRE » (N° tiers PARIS ASSO : 181068 , N° dossier : 2022_02895) pour son projet intitulé « Samedis en famille » (18e).

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association DEBROUILLE COMPAGNIE ayant son siège social 4, rue de la Solidarité (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 34 : Une subvention de 17.410 euros est allouée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N° tiers PARIS ASSO : 5166) pour ses projets :

- Samedis en famille – Jardin d'Enfants Tanger (19^e) – N° dossier 2022_02558 – 8.705 €
- Samedi en famille – Crèche collective Lepage (19^e) – N° dossier 2022_02557 – 8.705 €

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association DIALOGOS – CRÉER DES LIENS ayant son siège social 1, rue de l'Avenir (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 36 : Une subvention de 7.140 euros est allouée à l'association DIALOGOS – CRÉER DES LIENS pour son projet intitulé « Samedis matins en familles – Activités autour de la littérature de jeunesse » (20e). (N° tiers PARIS ASSO : 193079 , N° dossier : 2022_01107).

Article 37 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.